



FSJESAS
Ain Sebaâ

FACULTÉ DES SCIENCES JURIDIQUES, ÉCONOMIQUES
ET SOCIALES AIN SEBAÂ
UNIVERSITÉ HASSAN II DE CASABLANCA

PROGRAMME DE FORMATION EN S2

Les opérations d'inventaire

Mme. Kaoutar BOUSHIB

Année universitaire : 2019/2020

PLAN

Introduction aux opérations d'inventaire

Chapitre 1 : Les amortissements

Chapitre 2 : Les provisions

Chapitre 3 : Les régularisations des charges et des produits



Introduction aux travaux de fin d'exercice

Rappel

La comptabilité est une technique destinée à enregistrer les flux caractéristiques de l'activité de l'entreprise. Il s'agit d'une discipline qui répond à un besoin juridique dans la mesure où sa tenue est une obligation légale qui résulte à la fois des dispositions du **droit comptable**, du **droit fiscal** ainsi que celles du **code de commerce**.

L'article 1^{er} de la **loi n°9-88** dispose que « toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant au sens du Code de commerce est tenue de tenir une comptabilité dans les formes prescrites par la présente loi ... »

À partir des enregistrements systématiques, il est établi périodiquement et au moins une fois par an des **documents de synthèse**, décrivant l'activité de la période et la situation qui en découle.

La comptabilité est un **système d'information** pour une série des agents économiques. Nous citons à titre d'exemple :

- Pour le **dirigeant** de l'entreprise : la comptabilité est un instrument d'information qui lui permet de connaître la situation patrimoniale de son entreprise, le résultat de son activité. C'est aussi un instrument de décision et de gestion dans la mesure où elle lui fournit des instruments de mesure qui lui permettent de piloter son entreprise.
- Pour les **pouvoirs publics** : la comptabilité fournit les éléments de calcul des sommes dues au trésor au titre des impôts et taxes.
- Pour les **créanciers** : la comptabilité permet de faire le point sur la situation financière exacte de l'entreprise.

Pour que les états financiers soient effectivement utiles aux tiers, la loi a retenu **sept principes** comptables fondamentaux dont l'application normale par l'entreprise amène celle-ci à obtenir des états de synthèse qui doivent donner une **image fidèle** de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats.

L'importance donnée par le **CGNC** et par la **loi n°9-88** à l'objectif de l'image fidèle est telle qu'il est permis aux entreprises d'apporter des dérogations aux principes dans l'hypothèse où l'application de ces derniers ne permet pas d'obtenir cette image fidèle.

I. Principe de continuité de l'exploitation : Article 20 de la loi 9-88

C'est la convention par laquelle l'entreprise, en l'absence d'indication expresse, est censée avoir établi ses comptes annuels sans l'intention ou l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement l'étendue de ses activités.

C'est un principe de base d'une importance capitale car il conditionne l'application des autres conventions comptables telles qu'elles devraient être habituellement respectées par l'entreprise. « Lorsque les conditions d'une cessation d'activité totale ou partielle sont réunies, l'assujetti peut établir ses états de synthèse selon des méthodes différentes de celles prescrites par la présente loi. Dans tels cas, il doit indiquer dans l'état des informations complémentaires les méthodes qu'il a retenues ».

II. Principe de permanence des méthodes : Article 13 de la loi 9-88

C'est la convention par laquelle l'entreprise en l'absence d'indication expresse, est censée avoir établi ses comptes annuels dans le respect **des mêmes règles d'évaluation et de présentation que les exercices précédents**.

L'importance de ce principe réside dans l'intérêt qui s'attache à disposer d'information financière comparable d'un exercice à l'autre et d'une entreprise à l'autre.

III. Principe du coût historique

C'est la convention par laquelle l'entreprise comptabilise toutes ses opérations actives et passives en unités monétaires courantes exprimant, au moment de leur entrée en patrimoine, **soit le coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux soit le coût de production pour les biens créés par l'entreprise, soit la valeur actuelle pour les biens reçus gratuitement.**

Cette valeur d'entrée reste inchangée quelle que soit l'évolution ultérieure du pouvoir d'achat de la monnaie. Les risques de dépréciation devant être couverts par les amortissements des actifs immobilisés non financiers et les provisions pour dépréciation des actifs.

Deux exceptions à ce principe :

□ **Les créances et dettes en monnaies étrangères** doivent être réévaluées à la date de clôture ; les écarts de conversion constatés entre leur valeur d'entrée et celle de fin d'exercice sont portés à des comptes spécifiques d'actif ou passif à titre de contrepartie.

□ **Les immobilisations corporelles et financières** peuvent être réévaluées dans le cadre des nouvelles dispositions légales (article 14, alinéa 10 de la loi comptable).

IV. Principe de spécialisation des exercices appelé aussi « principe d'indépendance des exercices »

C'est la convention par laquelle l'entreprise est amenée, pour des raisons économiques, juridiques et fiscales à découper son activité en « **exercices comptables** », et à calculer le résultat de chaque exercice en imputant à chacun d'eux les produits et les profits acquis qui s'y rattachent, ainsi que les charges et les pertes correspondantes.

De ce fait, toute charge ainsi que tout produit acquis, relatif à un exercice mais connu entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes doit être intégrés parmi les opérations de l'exercice en cours de clôture. Par conséquent, les charges et les produits doivent être rattachés à l'exercice qui les concerne effectivement et à celui-là seulement, sans considération de la date de paiement de ces charges ou de celle d'encaissement de ces produits.

La loi comptable consacre ce principe en énonçant :

« Seuls les bénéfices réalisés à la clôture d'un exercice peuvent être inscrits dans les états de synthèse. Cependant, peut également être inscrit le bénéfice réalisé sur une opération partiellement exécutée, lorsque sa durée est supérieure à un an, sa réalisation certaine et qu'il est possible d'évaluer avec une sécurité suffisante le bénéfice global de l'opération » (article 17).

V. Principe de prudence : articles 16 et 17 de la loi 9-88

C'est la convention par laquelle les entreprises procèdent à l'appréciation des faits économiques de façon raisonnable afin **d'éviter de transférer sur l'avenir les incertitudes déjà connues par elles et pouvant grever leur situation financière.**

L'intérêt de l'affirmation de ce principe est de mettre en évidence dans la démarche et l'esprit du concepteur des comptes, **l'obligation** à la fois de prendre en compte toute dépréciation d'actif ou risque de passif qui pèse sur le patrimoine de l'entreprise.

La loi comptable a prévu ce principe dans son article 16 ainsi libellé :

« Les produits ne sont pris en compte que s'ils sont définitivement acquis à l'entreprise ; les charges sont à enregistrer dès lorsqu'elles sont probables. Il doit être procédé aux amortissements et provisions nécessaires ».

« Il doit être tenu compte des risques et des charges nés au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, même s'il sont connus entre la date de clôture et celle de l'établissement des états de synthèse ».

L'application de ce principe en comptabilité a deux conséquences majeures :

- **1^{ère} conséquence** : la prise en considération des produits (ou plus-values) que s'ils sont certains et définitivement acquis par l'entreprise et la prise en compte des charges (ou moins-values) dès lorsqu'elles sont

probables

(c'est-à-dire susceptibles d'affecter la valeur d'un élément

d'actif.

- **2^{ème} conséquence** : la prise en compte des risques et des charges nés au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur même s'ils ne sont connus qu'entre la date de clôture de l'exercice et la date de l'établissement des états de synthèse.

VI. Principe de clarté : article 15 de la loi 9-88

Selon cette convention, l'entreprise doit organiser sa comptabilité, enregistrer ses opérations, préparer et présenter ses états de synthèse conformément aux prescriptions de la loi qui organise le dispositif de fond et de forme des comptabilités normalisées.

- Les opérations et informations doivent être inscrites dans les comptes sous la rubrique adéquate, avec la dénomination correspondante.
- Les éléments des états de synthèse doivent être inscrits dans les postes adéquats.
- Les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément.
- Aucune compensation ne peut être opérée entre actifs et passifs du bilan ou entre charges et produits du CPC que ce soit au niveau des écritures comptables ou au niveau des états de synthèse. La compensation entre ces éléments conduit à une agrégation et à une condensation de l'information comptable qui serait synonyme de non-clarté

NB : Le CGNC permet que des postes relevant d'une même rubrique d'un état de synthèse soient exceptionnellement regroupés si leur montant respectif n'est pas significatif au regard de l'objectif d'image fidèle.

VII. Principe de l'importance significative : article 11 de la loi 9-88

C'est la convention par laquelle les entreprises doivent au niveau de leur état de synthèse : d'une part, fournir des informations significatives concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats, c.-à-d. des informations dont l'omission ou l'inexactitude influencerait les décisions des utilisateurs des états de synthèse. D'autre part, écarter les informations qui ne sont pas d'importance significative.

Ce principe ne détruit pas les règles de base de la loi, à savoir : L'exhaustivité des enregistrements, Les équilibres comptables des flux enregistrés. En pratique, il autorise l'entreprise à :

- User d'approximation dans les évaluations lorsque les écarts ne sont pas significatifs,
- Regrouper des informations sur les états de synthèse lorsque les détails par poste ne sont pas pertinents,
- Supprimer toute information ou groupe d'information demandé dans L'ETIC lorsque leur suppression ne modifie en rien l'opinion du lecteur des comptes,
- Compléter L'ETIC par autant d'informations qu'elle juge utile, pour refléter au mieux la situation réelle de son patrimoine et de ses résultats.

Chapitre 1 : Les amortissements

1°) Définition

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, de l'obsolescence ou de toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

2°) Rôles de l'amortissement

- **L'amortissement est un correctif de valeur des immobilisations** : la pratique comptable de l'amortissement s'impose afin d'obtenir l'image fidèle du patrimoine de l'entreprise et de respecter le principe de prudence.
- **L'amortissement permet d'assurer le renouvellement des immobilisations** : Sur le plan financier, l'amortissement apparaît comme une charge calculée et non décaissée dont la comptabilisation entraîne la réalisation des économies d'impôt. C'est donc un moyen d'autofinancement qui facilite le renouvellement des immobilisations et le maintien du potentiel financier de l'entreprise.

3°) Procédés d'amortissement

L'amortissement consiste généralement dans l'étalement de la valeur du bien amortissable sur sa durée de vie. Cet étalement prend la forme d'un plan d'amortissement. On distingue entre :

- L'amortissement « **linéaire** » ou « **constant** » : constitue le régime de droit commun et permet de constater une dépréciation constante pour chaque exercice comptable.
- L'amortissement « **dégressif** » : constitue le régime optionnel institué par la loi de finances 1994. Ce système, d'origine fiscale, permet un amortissement décroissant : les annuités étant plus fortes au départ.

NB : Sont exclus de la pratique système dégressif : les immobilisations en non valeurs, les immeubles et les voitures de tourisme.

- L'amortissement « **dérogatoire** » : Lorsque les **amortissements fiscaux** sont **supérieurs** aux **amortissements comptables**, ces derniers sont **complétés en comptabilisant pour la différence, des amortissements dits « dérogatoires »**.

4°) Terminologie

- **Valeur d'entrée** (ou valeur d'origine) : le montant pour lequel un élément d'actif (ou de passif) est inscrit dans les comptes au moment de son entrée dans le patrimoine.
- **Annuité d'amortissement d'une immobilisation** : appelée dotation de l'exercice est le montant d'amortissement d'une immobilisation pratiqué à la fin d'un exercice donné.
- **Taux d'amortissement** : C'est un coefficient, exprimé sous forme d'une fraction ou un pourcentage, par lequel on multiplie la valeur à amortir pour calculer l'annuité d'amortissement.
- **Amortissements cumulés** : est la somme des annuités d'amortissements pratiquées depuis l'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de l'entreprise. Cette somme ne peut jamais excéder la valeur d'entrée.
- **Valeur nette d'amortissement (VNA)** : à une date donnée, la VNA égale la différence entre la valeur d'entrée et le montant des amortissements cumulés.
- **Durée d'utilisation prévisionnelle** : La durée sur laquelle le calcul de l'amortissement est basé. Elle est fixée pour chaque immobilisation.

5°) Plans d'amortissement

5-1°) Plan d'amortissement selon le procédé constant « Linéaire » : cas d'une immobilisation acquise au début de l'exercice

Exemple : Présenter le plan d'amortissements d'un photocopieur de 100 000 Dh acheté le 01/01/2019 ; n = 5 ans.

Période	Base de calcul	Taux d'amt	a	\sum amts	VNA fin d'exercice

.....

5-2°) Plan d'amortissement selon le procédé constant « Linéaire » : cas d'une immobilisation acquise au cours de l'exercice

Exemple : Présenter le plan d'amortissements d'un photocopieur de 100 000 Dh acheté le 01/04/2019 ; n = 5 ans.

Période	Base de calcul	Taux d'amt	a	\sum amts	VNA fin d'exercice

.....

5-3°) Plan d'amortissement selon le procédé « Dégressif » : cas d'une immobilisation acquise au début de l'exercice

Exemple : Présenter le plan d'amortissements d'un photocopieur de 100 000 Dh acheté le 01/01/2019 ; n = 5 ans.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Période	Base de calcul	Taux d'amt			a	Σamts	VNA fin d'exercice
		T _D	T _C	T _R			

5-4°) Plan d'amortissement selon le procédé « Dégressif » : cas d'une immobilisation acquise au cours de l'exercice

Exemple : Présenter le plan d'amortissements d'un photocopieur de 100.000 Dh acheté le 01/04/2019 ; n = 5 ans.

.....

.....

.....

.....

Période	Base de calcul	Taux d'amt			a	Σamts	VNA fin d'exercice
		T _D	T _C	T _R			

5-5°) Plan d'amortissement selon le procédé « Dérogatoire »

Les dotations aux amortissements constituent des charges déductibles de l'assiette de l'impôt. Cependant, les règles de calcul des amortissements prescrites par le code général des impôts diffèrent sensiblement des règles édictées par le plan comptable général. C'est ainsi que la durée **d'amortissement fiscal** est une durée d'**usage** conventionnelle alors que la durée **comptable** doit coïncider avec la **durée réelle d'utilisation** de l'élément **amorti**. **Les amortissements fiscaux sont donc généralement différents des amortissements comptables.**

Les entreprises peuvent, sous conditions et pour certains biens seulement, pratiquer un **amortissement fiscal** selon le mode **dégressif**. Ce mode d'amortissement permet d'amortir **plus rapidement** les biens durant leurs premières années d'utilisation. En comptabilité, la fraction d'amortissements ne correspondant pas à l'amortissement tel qu'il serait calculé selon le mode linéaire doit être comptabilisée en **amortissements dérogatoires**.

Exemple : Une entreprise achète un matériel industriel neuf le 1er janvier N pour 6 000. Elle compte l'amortir sur 5 ans (clôture des comptes au 31 décembre de chaque année). Elle souhaite pratiquer un amortissement dégressif sur ce bien. Il convient de comparer, dans un premier temps, le plan d'amortissement selon chacun des modes.

Période	Amortissement fiscal	Amortissement économique	Amortissement dérogatoire
1	2400	1200	1200
2	1440	1200	240
3	864	1200	-336
4	648	1200	-552
5	648	1200	-552
Total	6000	6000	0

L'**amortissement dérogatoire** est donc la **différence** entre l'**amortissement dégressif fiscal** et l'**amortissement économique** calculé selon le mode **linéaire**.

Les 2 écritures comptables possibles afin de passer les **amortissements dérogatoires** sont les suivantes :

- Dans le cas d'un **amortissement fiscal supérieur à l'amortissement comptable**, l'enregistrement suivant:

Compte	Intitulé	Débit	Crédit
65941	DNC aux amortissements dérogatoires	...	
1351	Provisions pour amortissements dérogatoires		...

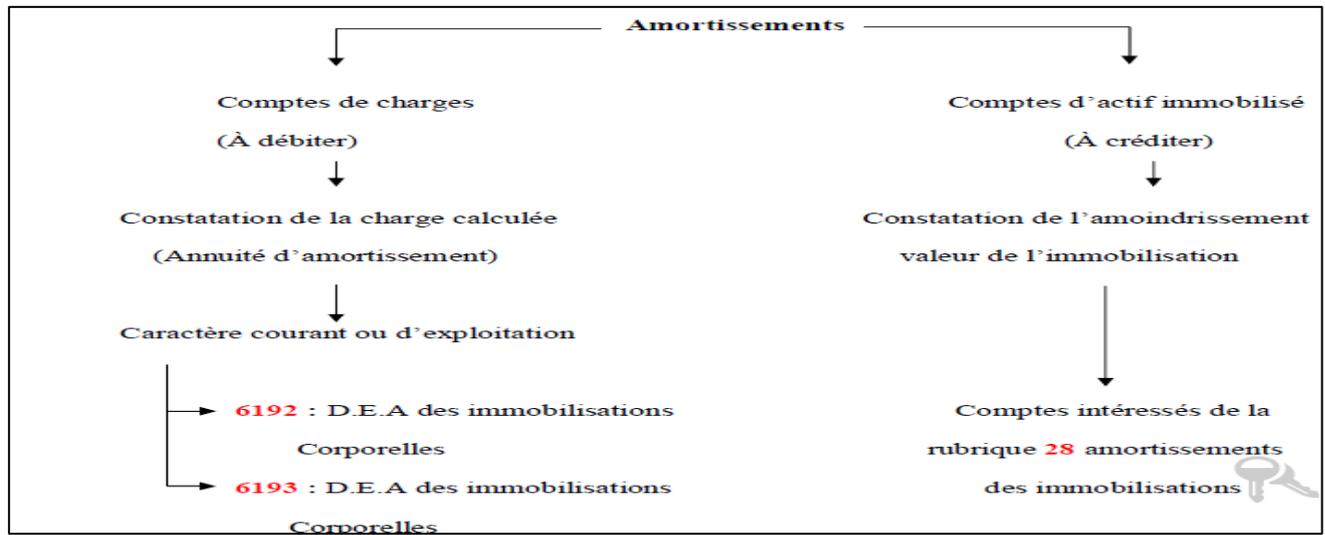
- Une **reprise doit être enregistrée lorsque l'amortissement comptable devient supérieur à l'amortissement fiscal**.

Compte	Intitulé	Débit	Crédit
1351	Provisions pour amortissements dérogatoires	...	
75941	Reprise sur amortissements dérogatoires		...

Les amortissements **dérogatoires** apparaissent au passif du bilan parmi les **provisions réglementées contrairement aux amortissements comptables normaux** qui figurent en soustraction de la valeur brute de l'élément d'actif amorti.

6°) Comptabilisation des amortissements

6-1) comptabilisation des dotations



6-2) comptabilisation du retrait des immobilisations en non valeurs

6-2-1°) Les amortissements des frais préliminaires, des charges à répartir et des primes de remboursement des obligations, constitue l'étalement par report sur plusieurs exercices (dont le premier) d'une charge déjà subie ou consommée : tel est par exemple le cas des frais de constitution engagés dans l'exercice, réparti exceptionnellement sur les exercices ultérieurs pour des raisons de gestion. Cet étalement par amortissement doit être effectué selon un plan préétabli sur un maximum de cinq exercices, y compris celui de constatation de la charge, à l'exception des primes de remboursement.

6-2-2°) Les primes de remboursement des obligations sont, en principe, amorties au prorata des intérêts courus. Elles peuvent l'être également par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt quelle que soit la cadence de remboursement des obligations. Mais, en aucun cas, ne peuvent être maintenues à l'actif des primes afférentes à des obligations amorties.

6-2-3°) Le plan d'amortissement doit, en vertu du principe de prudence, comporter des amortissements annuels avec un minimum linéaire de 20% à appliquer dès la fin du premier exercice.

6-2-4°) Les frais préliminaires et les charges à répartir peuvent être amortis entièrement dès le premier exercice. Si la situation financière des entreprises ne permet pas un apurement aussi rapide. L'amortissement est effectué le plus tôt possible. Il doit être terminé, en principe, dans un délai maximum de cinq exercices.

6-2-5°) Les comptes 2811, 2812 et 2813 sont soldés (débités) par le crédit des comptes des immobilisations correspondants (comptes des postes 211, 212 et 213) dès que les non-valeurs considérées sont entièrement amorties.

6-3) comptabilisation de la cession d'une immobilisation amortissable

Pour une immobilisation amortissable, la comptabilisation d'une cession s'effectue en étapes:

1°) Comptabiliser la cession le jour de la cession en débitant un compte de trésorerie (Si la vente est au comptant) ou le comptes 3481/2487 (Si la vente est à crédit) par le crédit d'un compte appartenant au poste 751:p.c.d'immobilisations.

2°) Comptabiliser la dotation complémentaire d'amortissement allant du début d'exercice de cession à la date de cession, en débitant un des comptes 6192/ 6193: DEA des immobilisations ..., en créditant un compte appartenant aux postes 282/ 283: amortissement des immobilisations ...

3°) Comptabiliser la sortie du bien vendu en créditant le compte d'immobilisation concerné par le débit à la fois des comptes 6512/ 6513"VNA des

immobilisations ... cédées"

et du compte d'amortissement de l'immobilisation concernée.

6-4) comptabilisation de l'échange d'une immobilisation amortissable

Exemple : Un matériel et outillage dont la VE est 150 000dh acquis le 05/01/2013 a une durée de vie probable de 10 ans. Le 30/04/2018 a été échangé contre un matériel neuf qui vaut 170 000dh HT qui a la même durée de vie probable. L'ancien matériel est repris par le fournisseur pour une valeur estimée à 75 000dh, le reliquat est payé par chèque.

1^{ère} étape : le jour de l'échange

D : 2332 MO : 170 000
D : 3455 : ETVA récupérable : 34 000
C : 5141 Banque : 129 000
C : 7513 PC des IC : 75 000

2^{ème} étape : au 31/12

D : 6193 DEA des IC : 16 333
C : 28332 Amt du MO : 16 333

3^{ème} étape : au 31/12

D : 28332 Amt du Mo : 80 000
D : 6513 : VNA des IC : 70 000
C : 2332 MO : 150 000

6-5) Comptabilisation du retrait d'une immobilisation amortissable

Exemple : Le 24/03/2018, un camion est totalement détruit suite à un accident. Il a été acquis début 2016 pour 80 000Dh et devrait servir pendant 5 ans. Amortissement constant. Suite à cette destruction, il a été retiré du bilan.

TAF : Passer au journal les écritures qui s'imposent au 31/12/2018.

1^{ère} étape : Dotation complémentaire

D : 6193 DEA des IC : 4 000
C : 2834 Amt du MT : 4 000

2^{ème} étape : Amortissement exceptionnel

D : 65913 DAE des immobilisations corporelles: 44 000
C : 2834 Amt du MT : 44 000

3^{ème} étape : Sortie du MT

D : 2834 Amt du MT : 80 000
C : 2340 MT : 80 000

7°) Incidence de l'amortissement sur la balance

• Extrait de la balance avant inventaire

N° des comptes	Intitulés des comptes	SD	SC
2...	...	VE	
28..	...		ΣAmts 31/12/N-1

• Extrait de la balance après inventaire

N° des comptes	Intitulés des comptes	SD	SC
2...	...	VE	
28..	...		ΣAmts 31/12/N
...			
619	DEA...	aN	

8°) Incidence de l'amortissement sur le bilan du 31/12/N

Actif	Brut	Amortissement	Net
Intitulé du poste de l'immobilisation	VE	ΣAmts 31/12/N	VNA

9°) Incidence de l'amortissement sur le CPC du 31/12/N

Charges d'exploitation	Exercice N
...	...
Dotations d'exploitation	a _N

10°) Incidence de l'amortissement sur le Grand livre du 31/12/N

D	2.....	C	D	28...Amt	C
<u>1</u> ΣVE	<u>2</u> VE Immo sortie		<u>3</u> Cumul Amt des immb sorties	<u>1</u> Cumul Amt au 31/12/N-1	
			<u>4</u> SC ou solde nul	<u>2</u> Dotations N	
	<u>3</u> SD ou Solde nul				

11°) Tableau des amortissements

ELEMENTS	Cumul d'amorti. début exercice 1	Dotation de l'exercice 2	Cumul d'amt des immob sorties 3	Cumul d'amort. fin exer. 4=1+2-3
Immobilisations en non-valeurs				
- Frais préliminaires - Charges à répartir sur plusieurs Exe. - Primes de remboursement des obligations				
Immobilisations Incorporelles				
- Immob. En recherches et développement - Brevets, marques et droits similaires - Fonds commercial				
Immobilisations corporelles				
- Terrains - Constructions - Installations techniques, mat. out. - Matériel de transport - Mobiliers et mat. de bureau - Autres immob. corporelles				
TOTAUX				

Exercice sur le chapitre « amortissements »

DOSSIER N° 1 : TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE

Dans le cadre de votre stage au sein de l'entreprise « RAYANO-SERVICES », le gérant de l'entreprise met à votre disposition les informations et documents ci-dessous pour effectuer certains travaux d'inventaire relatifs à l'exercice 2019.

DOCUMENT N° 1 : AMORTISSEMENTS

1. Extraits des fiches des immobilisations

Frais de publicité		Matériel de transport		Matériel informatique		
		Σamts au 31/12/2018 : 28 500		Σamts au 31/12/2018 : 29 100		
		C1	C2	01	02	03
VE	30 000	VE : 30 000	VE : 70 000	Voir extrait du plan d'amortissement	VE : 7000	VE : 8 000
DE	06/08/2015	DE : 05/04/2014	DE : 12/10/2019		DE : 05/07/2019	DE : 12/04/2015
n	5ans	n : 5ans	n : 5ans		n : 6ans et 8mois	n : 6ans et 8 mois
Mode Constant		Mode : Constant	Mode : Constant		Mode : constant	Mode : constant

1. Extrait du plan d'amortissement du matériel informatique « 01 » : Annexe n° 1 ;

2. Cession du matériel de transport

Le matériel de transport C1 a été cédé le 05/04/2019 par chèque au prix de 15 000dh. Aucune écriture n'a été enregistrée à cette date.

3. Extrait du tableau des amortissements : Annexe n° 2 ;

4. Extrait du tableau des immobilisations : Annexe n° 3 ;

5. Extrait de l'actif du bilan au 31/12/2019 : Annexe n° 4 ;

6. Extrait de la balance après inventaire au 31/12/2019: Annexe n° 5.

TRAVAIL À FAIRE

1	Compléter l'extrait du plan d'amortissement du matériel informatique « 01 ». Annexe n° 1.
2	a. Calculer le total des amortissements des frais de publicité au 31/12/2019 avant inventaire. b. Retrouver la valeur d'entrée du matériel informatique « 03 ». c. Calculer les dotations aux amortissements de l'exercice 2019.
3	Passer au journal les écritures de régularisation relatives : a. Aux dotations aux amortissements de l'exercice 2019. b. À la cession du matériel de transport « C1 ». Justifier les montants calculés. c. Au retrait des frais de publicité.
4	Présenter les comptes schématiques : 2340 « Matériel de transport » et 2834 « Amortissement du matériel de transport ».
5	Remplir l'extrait du tableau des amortissements. Annexe n° 2.

6	Remplir l'extrait du tableau des immobilisations. Annexe n° 3.	
7	Remplir l'extrait de l'actif du bilan au 31/12/2019. Annexe n° 4.	
8	Remplir l'extrait de la balance après inventaire au 31/12/2019. Annexe n° 5.	

ANNEXE N° 1 : EXTRAIT DU PLAN D'AMORTISSEMENT

Date d'entrée : 06/05/2017		VE : 30 000		Procédé dégressif		Durée de vie : 6ans et 8 mois		Coef :3
Période	Base de calcul	TD	TC	TR	annuité	Cumul d'Amt	VNA Fin d'exercice	
2018	15 300	
2019	

ANNEXE N° 2 : Extrait du tableau des amortissements au 31/12/2019

Nature	Cumul début exercice	Dotations exercice	Amortissements Immobilisations Sorties	Cumul D'amortissement Fin exercice
Frais préliminaires				
M.M.B et aménagements divers				

ANNEXE N° 3 : Extrait du tableau des immobilisations autres que financières au 31/12 /2019

Nature	Montant brut Début exercice	Augmentations	V.E. des immob. Sorties	Montant brut Fin exercice
Frais préliminaires				
Mobilier, Matériel de bureau et aménagements				

ANNEXE N° 4 : Extrait de l'actif du bilan au 31/12/2019

Actif	Brut	Amort et prov	Net
Matériel de transport			

ANNEXE N° 5 : Extrait de la balance après inventaire au 31/12/2019

N° des comptes	Intitulés des comptes	SD	SC
2355	Matériel informatique		
28355	Amortissement du matériel informatique		

Exercice n°2

La société KMR spécialisée dans la production des pièces pour automobiles vient d'organiser un concours pour le recrutement d'aides comptables. Pour tester vos connaissances, on vous communique ci-après une partie de l'épreuve de comptabilité qui a été soumise aux candidats.

Document 1 : Extrait de la balance avant inventaire au 31/12/2019

N° de comptes	Intitulés de comptes	Soldes	
		Débiteurs	Créditeurs
2117	Frais de publicité	28 000	
2340	Matériel de transport	100 000	
2355	Matériel informatique	43 000	
2832	Amortissements des constructions		22 400
2834	Amortissements du matériel de transport		?
28351	Amortissements du matériel informatique		21 825

Document 2 : Etat des immobilisations amortissables au 31/12/2019

Immobilisations		Acquisitions		Taux
		Date	Prix	
Frais de publicité		03/07/2015	28 000	Tc= ? %
Matériel de Transport	C1 (*)	05/04/2013	30 000	Tc=20%
	C2	12/10/2019	70 000	Tc=20%
Matériel informatique	O1	03/05/2017	30 000	6ans et 8 mois « Dégressif » Coefficient 3
	O2	01/07/2019	7 000	6ans et 8 mois « Constant »
	O3	12/04/2015	?	6ans et 8 mois « Constant »

(*) Cession du matériel de transport

Le matériel de transport C1 a été cédé le 05/04/2019 à crédit au prix de 10 000dh. Aucune écriture n'a été enregistrée à cette date.

1	Calculer a. Le taux d'amortissement des frais de publicité. b. Le total des amortissements du matériel de transport au 31/12/2018 après inventaire. c. Le prix d'acquisition du mobilier « X ». d. Les dotations aux amortissements de l'exercice 2019.	
2	Passer au journal de la société : a. Les écritures de dotations aux amortissements. b. Les écritures de régularisation de la sortie du matériel cédé et des frais de publicité. Justifier les montants calculés	
3	Remplir le tableau des immobilisations au 31/12/2019.	
4	Remplir le tableau des amortissements au 31/12/2019.	
5	Remplir l'extrait de l'actif du bilan au 31/12/2019	

ANNEXE N° 2 : Extrait du tableau des amortissements au 31/12/2019

Nature	Cumul début exercice	Dotations exercice	Amortissements Immobilisations Sorties	Cumul D'amortissement Fin exercice
Frais préliminaires				
Matériel de transport				
M.M.B et aménagements divers				

ANNEXE N° 3 : Extrait du tableau des immobilisations autres que financières au 31/12 /2019

Nature	Montant brut Début exercice	Augmentations	V.E. des immob. Sorties	Montant brut Fin exercice
Frais préliminaires				
Matériel de transport				
Mobilier, Matériel de bureau et aménagements				

ANNEXE N° 4 : Extrait de l'actif du bilan au 31/12/2019

Actif	Brut	Amort et prov	Net
Matériel de transport			
Mobilier, Matériel de bureau et aménagements			

Chapitre 2 : Les provisions

I – Exemples

Exemple 1 : Le 01/01/2019, l'entreprise KMR a acheté 100 actions à 135dh l'une. Le 31/12/2019, ces actions ne valent que 120dh l'une.

On remarque que la valeur de cet élément d'actif de l'entreprise (actions) a connu une dépréciation au 31/12/2019, mais qui n'est pas certaine.

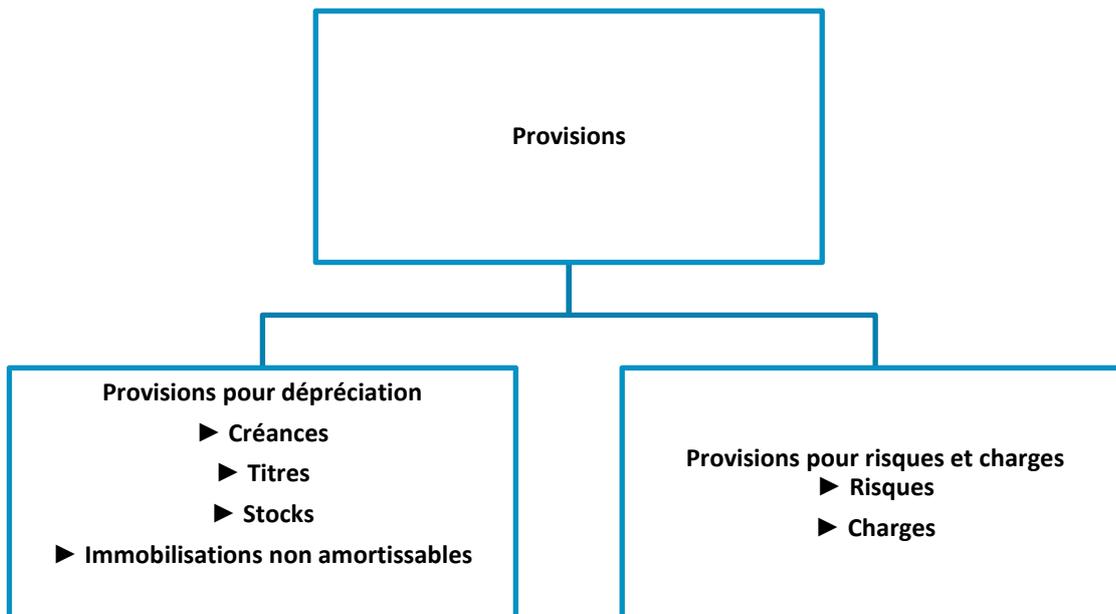
Pour se prémunir contre cette dépréciation, et pour que la situation patrimoniale soit exacte que possible, l'entreprise KMR doit constater une provision pour dépréciation.

Exemple 2 : Le 01/01/2019, l'entreprise KMR a un litige avec un salarié, elle pense que le tribunal va se prononcer en faveur de l'ouvrier. Les indemnités probables sont estimées à 20 000dh.

On remarque que l'entreprise court le risque d'avoir une dette réelle envers un salarié si le jugement se prononce en faveur du salarié

Pour se prémunir contre risque, l'entreprise KMR doit constater une provision pour risques et charges.

II- Types de provisions



- Une **provision** est la constatation comptable soit d'une **diminution de la valeur d'un élément d'actif (provision pour dépréciation)** soit d'une **augmentation du passif exigible (provision pour risques et charges)**. En vertu du **principe de prudence**, la **provision** constate la **dépréciation probable** et non définitive contrairement à l'**amortissement** qui constate la dépréciation **irréversible** (définitive) d'une immobilisation.
- Les **provisions pour dépréciation (PPD)** sont la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant d'événements connus mais dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.
- Les **provisions pour risques et charges (PPRC)** sont des provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements rendent probables, nettement précisées quant à leur objet, mais dont la réalisation est incertaine.

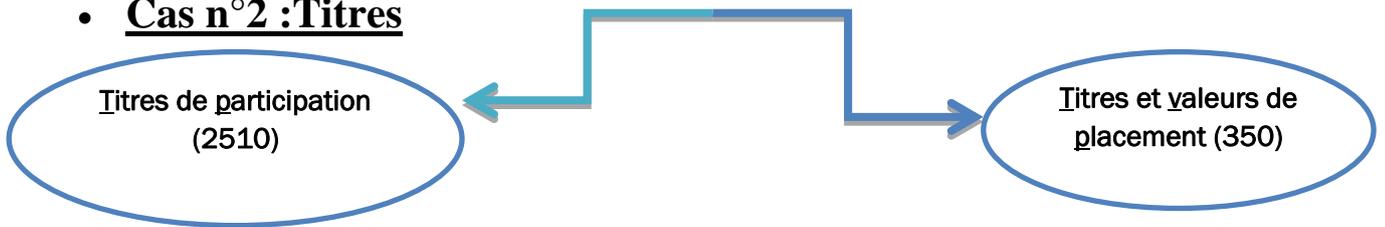
• Cas n°1 : Créances

Clients	Créance TTC au 31/12/20N-1 Ou bien Créance TTC au 01/01/N	Règlement N	Solde HT au 31/12/N Ou Créance au 31/12/N	Provision N	Provision N-1	Ajustement		Créance irrécouvrable ou bien Perte	
						Dotation	Reprises	HT	TVA
...									
...									
...						D : 6196 C : 3942	D : 3942 C : 7196	D : 6182 si provision 2018 existe Sinon D : 6585 si aucune provision n'existe.	D : 4455
								C : 3424 si 6182 a été débité C : 3421 si 6585 a été débité	

✚ Journal des créances

3424	Clients douteux ou litigieux	31/12				Créance TTC	Créance TTC
3421	Reclassement de la créance sur (Si provision N existe tandis que la provision N-1 n'existe pas)	Clients	d°				
6196	D.E. aux P.P.D. de l'actif circulant					ΣDotation	
3942	Dotations de l'exercice N	P.P.D. des clients et comptes rattachés					ΣDotation
3942	P.P.D. des clients et comptes rattachés		d°			ΣReprise	
7196	Reprises de l'exercice N	R/P.P.D de l'actif circulant					ΣReprise
6182	Perte sur créances irrécouvrables		d°			HT	
4455	Etat TVA facturée					TVA	
3424	Constatation de la perte sur le client ... (Si provision N-1 existe tandis que la provision N n'existe pas)	Clients douteux ou litigieux					TTC
6585	Créance devenues irrécouvrables		d°			HT	
4455	Etat TVA facturée					TVA	
3421	Constatation de la perte sur le client... (Si aucune provision n'existe)	Clients					TTC

• **Cas n°2 : Titres**



• **Doc 1 : TP**

	31/12		
6392	Dotations aux prov pour dép des immob financières	Dot	
2951	Provision pour dépréciation des TP		
	Dotations de l'exercice 2019		Dot
2951	Provision pour dépréciation des TP	Rep	
7392	Reprises sur prov pour dép immob financières		Rep
	Reprises de l'exercice 2019		
5141	Banque	(4) Net	
6147	Services bancaires	(2) Commissions	
3455	Etat, TVA récupérable	(3) TVA	
7514	PC des immobilisations financières		(1) PC global
	<i>Avis de crédit n°.... relatif à la cession de</i>		
6514	VNA des immobilisations financières cédées	(5) VE	
2510	Titres de participation		(5) VE
	<i>Sortie de</i>		

✚ **Calculs justificatifs de l'étape de la cession**

1°) **Prix de cession global** = PC Global = Quantité cédée * prix de cession unitaire.

2°) **Commissions** : ça dépend du cas :

- Exemple 1 : 5dh HT par titre : Quantité cédée * 5
- Exemple 2 : 0,5% HT : Prix de cession global * 0,5%
- Exemple 3 : 500 dh HT : copier-coller
- Exemple 4 : 770 dh TTC : $770/1,1 = 700$ (Taux de TVA : 10%)
- Exemple 5 : 8 dh TTC par titre : $(\text{Quantité cédée} * 8) / 1,1$
- Exemple 6 : 0,25% TTC : $(\text{Prix de cession global} * 0,25\%) / 1,1$
- ...

3°) **TVA** = Commission * 10%

4°) **Net** = Prix de cession global – Commission – TVA

✚ **Calculs justificatifs de l'étape de la sortie**

5°) **Valeur d'entrée** = Quantité cédée * prix d'achat unitaire.

• **Doc 2 : TVP**

6394	Dotations aux prov pour dép des TVP	d		Dot	
3950	Provision pour dépréciation des TVP				Dot
	Dotations de l'exercice 2019				
3950	Provision pour dépréciation des TVP	d°		Rep	
7394	Reprises sur prov pour dép des TVP				Rep
	Reprises de l'exercice 2019				
5141	Banque	d		(4) Net	
6147	Services bancaires			(2) Commissions	
3455	Etat, TVA récupérable			(3) TVA	
6385	<u>Charges nettes sur cession des TVP</u>			(6) <u>Rt sur cession</u>	
350	TVP				(5) VE
7385	<u>Produits nets sur cession des TVP</u>				(6) <u>Rt sur cession</u>
	<i>Avis de crédit n°.... relatif à la cession de</i>				

✚ **Calculs justificatifs**

1°) **Prix de cession global** = PC Global = Quantité cédée * prix de cession unitaire.

2°) **Commissions** : ça dépend du cas :

- Exemple 1 : 5dh HT par titre : Quantité cédée * 5
- Exemple 2 : 0,5% HT : Prix de cession global * 0,5%
- Exemple 3 : 500 dh HT : copier-coller
- Exemple 4 : 770 dh TTC : $770/1,1 = 700$ (Taux de TVA : 10%)
- Exemple 5 : 8 dh TTC par titre : $(\text{Quantité cédée} * 8) / 1,1$
- Exemple 6 : 0,25% TTC : $(\text{Prix de cession global} * 0,25\%) / 1,1$
- ...

3°) **TVA** = Commission * 10%

4°) **Net** = Prix de cession global – Commission – TVA

5°) **Valeur d'entrée** = Quantité cédée * prix d'achat unitaire.

6°) **Résultat sur cession**:

✚ **Si : Prix de cession < prix d'achat → charges nettes sur cessions des TVP (Débit)**
Résultat sur cession = (prix d'achat – prix de cession) * quantité cédée

✚ **Si : Prix de cession > prix d'achat → produits nets sur cession des TVP (Crédit)**
Résultat sur cession = (prix de cession – prix d'achat) * quantité cédée

Cas n°3 : Immobilisations non amortissables (Fonds de commerce, Terrains...)

1°) Méthodologie de travail

Cas n°1 : Immobilisation non amortissable non cédée

Provision N	Provision N-1	Dotation	Reprise
....
		Débit : 65962 DNC aux PPD de l'actif immobilisé Crédit : Soit 2920 : PPD des Immob incorporelles 2930 : PPD des Immob corporelles	Débit : Soit 2920 : PPD des Immob incorporelles 2930 : PPD des Immob corporelles Crédit : 75962 _RNC aux PPD de l'actif immobilisé

Cas n°2 : Immobilisation non amortissable cédée

1°) Journal de reprise

Provision N	Provision N-1	Dotation	Reprise
=====	=====
		=====	Débit : Soit 2920 : PPD des Immob incorporelles 2930 : PPD des Immob corporelles Crédit : 75962 _RNC aux PPD de l'actif immobilisé

2°) Journal de cession si : « aucune écriture n'a été enregistrée »

Débit : 5141/5161/5146/3481/2487

Crédit : 751. PC des immobilisations....

3°) Journal de la sortie

Débit : 651 . VNA des immobilisations..... Cédées

Crédit : 2230 Fonds commercial /2311 : Terrains nus

2°) Applications

2-1°) Application 1

1. Extrait de la balance avant inventaire au 31/12/2019

N° de compte	Intitulé de compte	Solde débiteur	Solde créditeur
1515	Provision pour amendes, doubles droits, pénalités		12 000
2920	Provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles		43 000
3915	Provision pour dépréciation des produits finis		36 000

2. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles (caractères non courant)

Elle concerne la dépréciation du fonds commercial causée par des travaux d'assainissement. Ces travaux étaient achevés en 2019, l'activité de l'entreprise a retrouvé son niveau normal.

TAF : Passer au journal l'écriture nécessaire au 31/12/2019.

2-2°) Application 2

1. EXTRAIT DE LA BALANCE AVANT INVENTAIRE AU 31/12/2019

N° de compte	Intitulé de compte	Solde débiteur	Solde créditeur
1511	Provision pour litiges		190 000
2230	Fonds commercial	5 600 000	
2351	Mobilier de bureau	650 000	
2355	Matériel informatique	160 000	
28351	Amortissements du mobilier de bureau		230 000
28355	Amortissements matériel informatique		64 000
3500	Titres et valeurs de placement	177 750	

2. Information complémentaire

Hypothèse de travail n°1 : Suite à l'installation d'un concurrent dans le voisinage de l'entreprise, les responsables craignent une baisse du chiffre d'affaires. Selon l'expert-comptable, une **dépréciation** non courante du fonds commercial d'un montant de 600 000 DH est envisageable.

Corrigé :

<u>Pro2019</u>	<u>Pro2018</u>	<u>Dot</u>	<u>Rep</u>

Hypothèse de travail n°2 : Suite à l'installation d'un concurrent dans le voisinage de l'entreprise, les responsables craignent une baisse du chiffre d'affaires. Selon l'expert-comptable, la **valeur** du fonds commercial est estimée pour un montant de 5 000 000 DH est envisageable.

Corrigé :

<u>Pro2019</u>	<u>Pro2018</u>	<u>Dot</u>	<u>Rep</u>

2-3°) Application 3

1. Extrait de la balance avant inventaire au 31/12/2019

N° de compte	Intitulé de compte	Solde débiteur	Solde créditeur
1511	Provision pour litiges		180 000
2311	Terrains nus	4 500 000	
2930	PPD des immob corporelles		250 000

2. Information complémentaire

Les terrains sont vendus contre chèque bancaire n°4558 à la date du 30 / 12/ 2019 pour une valeur de 4 950 000dh. L'écriture de cession n'a pas été passée par le comptable.

Pro2019	Pro2018	Dot	Rep



Cas n°4 : Stocks

Le P.C.G.E. a prévu des comptes spécifiques pour la comptabilisation de :

- ▶ **Variation des stocks.** Il s'agit de :
 - **6114** : Variation du stock de marchandises ;
 - **6124** : Variation des stocks de matières et fournitures ;
 - **71321** : Variation des stocks de produits finis.
- ▶ **Stocks** : Il s'agit de :
 - **3111** : marchandises ;
 - **3121**: matières premières ;
 - **3151** : produits finis.

6114/6124/7132	Variation des stocks de	SI	SI
31..	Annulation du SI		
391. 7196	PPD de de l'AC Annulation de la provision du stock initial	PrON-1	PrON-1
31.. Variation des stocks de Constatation du SF	SF	SF
6196 391 .	DEP pour dépréciation de l'AC PPD de... Constatation de la provision du stock final	PrON	PrON

Doc 2 : Rappel de quelques règles concernant le chapitre stocks

1°) Extrait de la balance

N° des comptes	Intitulés des comptes	Soldes avant inventaire au 31/12/N		Mouvement N		Soldes après inventaire au 31/12/N	
		SD	SC	D	C	D	C
3111/3121/3151	...						
3911/3912/3915	PPD des...						
6114/6124/71321	Variation de stock de ...						

2°) Extrait du Grand livre

--	--	--	--	--

3°) Rappel de quelques formules

Variation de stock = Stock final - Stock initial

Signification : * Si Stock final > Stock initial : Il s'agit d'un **stockage**

* Si Stock final < Stock initial : Il s'agit d'un **déstockage**

Achats revendus de marchandises (poste 611) = Achats de marchandises - variation des stocks de marchandises - RRR obtenus sur achats de marchandises.

Achats consommés de matières et fournitures (poste 612) = Achats de matières et fournitures - variation des stocks de matières et fournitures - RRR obtenus sur achats de matières et fournitures.

Ventes de marchandises (poste 711) = Ventes de marchandises - RRR accordés sur ventes de marchandises.

Ventes de biens et services produits (poste 712) = Ventes de produits finis - RRR accordés sur ventes de produits.

4°) Applications

4-1°) Application 1

Extrait de la balance des comptes au 31/12/2019

N° des comptes	Intitulés des comptes	Soldes avant inventaire au 31/12/2019		Soldes après inventaire au 31/12/2019	
		SD	SC	D	C
3121	MP	-	-	?	-
3912	PPD des M et F		7 000		8 000
61241	Variation des stocks de MP	640 000	-	140 000	

TAF : 1°) Calculer la valeur du stock final.

2°) Passer les écritures comptables nécessaires.

4-2°) Application 2

Soit l'extrait du grand livre suivant :

D 3111 Marchandises C		D 3911 PPD des Marchandises C	
50 000	50 000	8 000	8 000
60 000			7 000
	SD : 60 000		SC : 7 000

TAF : Passer les écritures nécessaires au 31/12/2019

4-3°) Application 3 : Soit l'extrait du grand livre suivant

D 7132 Variations de stocks des PF C
finis C

01/01/2019 : 489 000	625 000 :
Solde créditeur : 136 000	31/12/2019

D 3915 PPD des produits

80 000	80 000
Solde créditeur :	60 000
60 000	

TAF : Passer les écritures nécessaires au 31/12/2019

4-4°) Application 4

a. Extrait de la balance avant inventaire au 31/12/2019

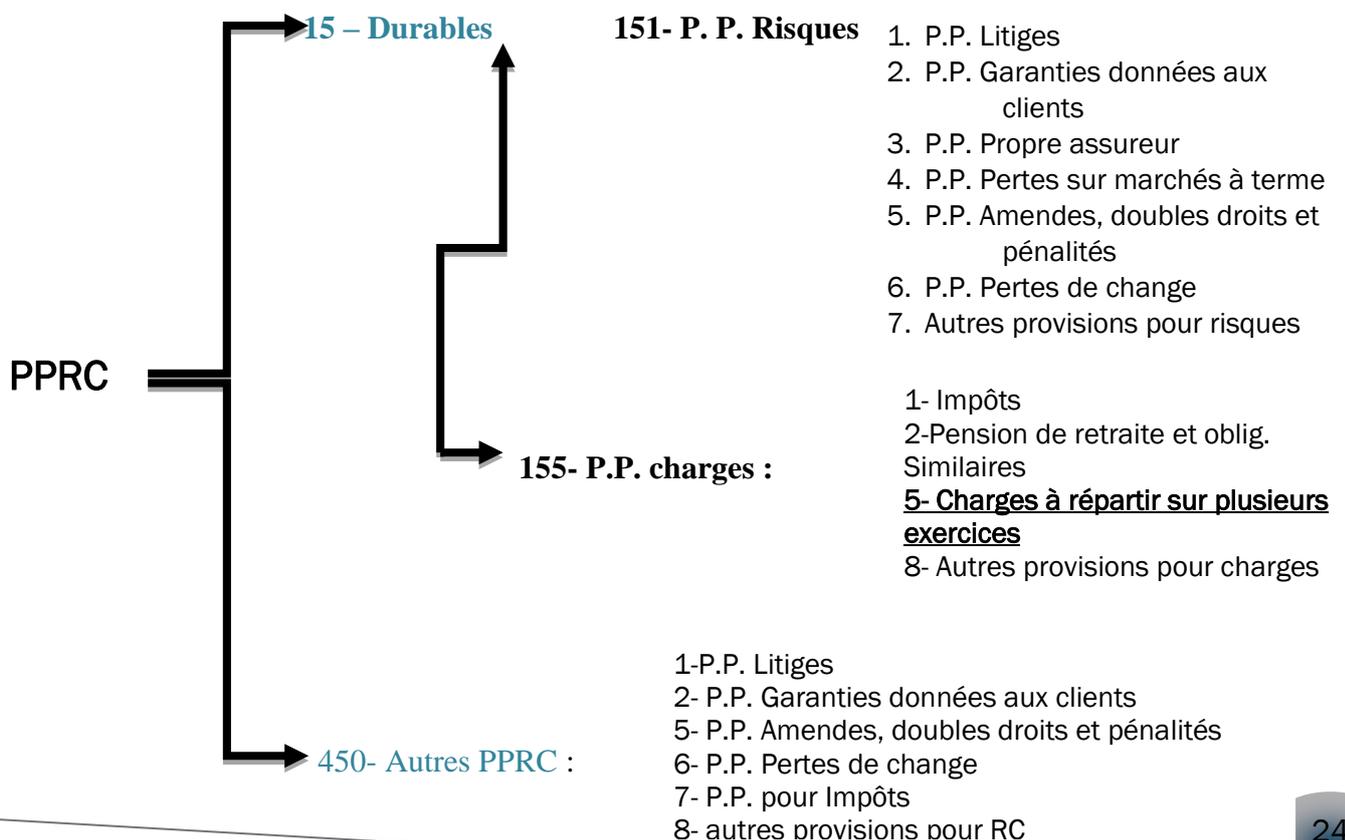
N° des comptes	Intitulés des comptes	Soldes avant inventaire au 31/12/2019	
		SD	SC
3122	Matières et fournitures consommables	18 000	

b. Information complémentaire

Au 31/12/2019, le stock de matières et fournitures doit faire l'objet d'une provision de 15%.

TAF : Passer les écritures nécessaires au 31/12/2019.

Cas n°5 : Provisions pour risques et charges



◇ **Doc 2 : Méthodologie de travail**

Provisions pour	Provision N	Provision N-1	Dotation	Reprise
...

6195/6393/6595 15../45..	31/12	Dot	Dot
				
15../45.. 7195/7393/7595	Dotation de l'exercice	d	Rep	Rep
				
	Reprise de l'exercice			

◇ **Doc 3: Applications**

Exercice 1

- **Extrait de la balance avant inventaire au 31/12/2019**

N°	Intitulés des comptes	Solde débiteurs	Soldes créditeurs
1512	Provision pour garanties données aux clients		6 000

- **Données d'inventaire**

La provision pour garanties données aux clients (lié à l'exploitation), figurant dans la balance, concerne une garantie donnée à un client le 12/10/2017. La période de garantie a expirée le 12/10/2019.

TAF : Passer au journal les écritures de régularisations relatives aux provisions pour risques et charges pour l'exercice 2019, justifier par les calculs.

Exercice 2

Un contrôle fiscal a eu lieu au début du mois de décembre 2019, et des irrégularités ont été constatées à propos des déclarations de la TVA. L'entreprise prévoit le paiement d'une amende en 2020. A cet effet, elle décide de constituer une provision de 32 800DH.

TAF : Passer au journal les écritures de régularisations relatives aux provisions pour risques et charges pour l'exercice 2019, justifier par les calculs

Exercice 3

Pour faire à une grosse réparation, prévue pour 2020 et estimée à 150 000DH, l'entreprise décide de répartir son montant sur les exercices 2017, 2018 et 2019 : la nature de cette répartition revêt un caractère d'exploitation.

TAF : Passer au journal les écritures de régularisations relatives aux provisions pour risques et charges pour l'exercice 2019, justifier par les calculs.

Exercice 4

- **Extrait de la balance avant inventaire au 31/12/2019**

N°	Intitulés des comptes	Solde débiteurs	Soldes créditeurs
1555	Provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices		760 000
4501	Provision pour litiges		15 000

- **Données d'inventaire**
 - Provision pour risque et charges (lies l'exploitation).
 - La Provision pour litiges doit être ramenée à 9 000 DH.
 - La Provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices ; concerne une grosse réparation, l'entreprise décide de répartir son coût sur les exercices 2017 ,2018 et 2019.

TAF : Passer au journal les écritures de régularisations relatives aux provisions pour risques et charges pour l'exercice 2019, justifier par les calculs.

Exercice 5

- Extrait de la balance avant inventaire au 31/12/2019

N°	Intitulés des comptes	Solde débiteurs	Soldes créditeurs
1512	Provision pour garanties données aux clients		40 00

- **Données d'inventaire**

Vu l'amélioration des procédés de fabrication, la provision pour garanties données aux clients doit être diminuée de 40% au titre de l'exercice 2019 par rapport à l'exercice 2018.

TAF : Passer au journal les écritures de régularisations relatives aux provisions pour risques et charges pour l'exercice 2019, justifier par les calculs.

Exercice 6

- Extrait de la balance avant inventaire au 31/12/2019

N°	Intitulés des comptes	Solde débiteurs	Soldes créditeurs
1511	Provision pour litiges		120 000

- **Données d'inventaire**

Pour l'exercice 2019 l'entreprise estime qu'un montant de 80 000 DH est convenable pour faire face à ce litige.

TAF : Passer au journal les écritures de régularisations relatives aux provisions pour risques et charges pour l'exercice 2019, justifier par les calculs.

Exercice 7

- D'après des statistiques internes, les coûts des garanties sur les marchandises vendues sont estimés à 0.6% du CA.
- Le CA de l'exercice 2019 est de 12 860 000DH.
- Caractère de la provision : momentanée et liée à l'exploitation

TAF : Passer au journal les écritures de régularisations relatives aux provisions pour risques et charges pour l'exercice 2019, justifier par les calculs.

Exercice 8

N° compte	Intitulé de compte	Solde avant inventaire		Solde après inventaire	
		D	C	D	C
1555	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices		300 000		450 000

- **Données d'inventaire**
- La provision pour charges, décidée le 31/12/2017, correspond à la couverture des frais de rénovation des locaux administratifs.
- Caractère de la provision : courant

TAF : Passer au journal les écritures de régularisations relatives aux provisions pour risques et charges pour l'exercice 2019, justifier par les calculs.

Exercice 9

Provision	Nature	Soldes inventaire avant au 31/12/2019		Observation
		débiteurs	créditeurs	
Provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices	Exploitation		180 000	Une grosse réparation et programmée 2020, son coût estimé est à répartir sur les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019.
Provision pour amendes, doubles droits et pénalités	Non courante momentanée		5 000	Le 12/12/2019, l'entreprise a payé l'amende fiscale de 3 600 Dh.

TAF : Passer au journal les écritures de régularisations relatives aux provisions pour risques et charges pour l'exercice 2019, justifier par les calculs.

Exercice 10

- **Extrait de la balance avant inventaire au 31/12/2019**

N°	Intitulés des comptes	Solde débiteurs	Soldes créditeurs
1512	Provision pour garanties données aux clients		34 000

- **Données d'inventaire**

La provision pour garanties données aux clients, nécessaire pour l'exercice 2019 et de 50 000 DH, cette provision est liée à l'exploitation.

TAF : Passer au journal les écritures de régularisations relatives aux provisions pour risques et charges pour l'exercice 2019, justifier par les calculs.

Exercice 11

- **Extrait de la balance avant inventaire au 31/12/2019**

N°	Intitulés des comptes	Solde débiteurs	Soldes créditeurs
1555	Provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices		90 000

- **Données d'inventaire**

La provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices liée à l'exploitation est destinée à couvrir les frais de la rénovation de la façade de l'entreprise prévue pour 2020, le coût estimé est à répartir sur les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019.

TAF : Passer au journal les écritures de régularisations relatives aux provisions pour risques et charges pour l'exercice 2019, justifier par les calculs.

Exercice 12

L'entreprise est poursuivie en justice par l'un de ses concurrents, avait constitué au 31/12/2018. Une provision momentanée et non courante de 17 000 DH. Le 12/08/2019, l'entreprise a été condamnée à verser 10 000 DH à titre de dommages et intérêts.

TAF : Passer au journal les écritures de régularisations relatives aux provisions pour risques et charges pour l'exercice 2019, justifier par les calculs.

Exercices sur les créances

Exercice n° 1

Clients	Créance TTC au 31/12/2018	Règlement 2019	Provision au 31/12/2018	Observation 2019
RA	120 000	36 000	30 000	Porter la provision à 35% du solde.
SA	48 000	18 000	-	Solde irrécouvrable.
HA	72 000	-	-	L'entreprise pense encaisser 75% de la créance.

TAF : 1°) Remplir l'annexe n°1 nécessaires

2°) Passer les écritures

Annexe n°1 : État des créances (TVA : 20%)

Client s	Créance TTC au 31/12/2018	Règleme nt 2019	Solde HT au 31/12/2019	Provisio n 2019	Provisio n 2018	Créance irrécouvra ble HT	Ajustement	
							Dotatio n	Reprise s
RA								
SA								
HA								

◇.....◇

Exercice n° 2

Clients	Créance TTC au 01/01/2019	Règlement 2019	Provision au 31/12/2018	Observation 2019
Ali	276 000	165 600	110 000	Perte probable estimée à 70% de la créance.
Adil	168 000	50 400	70 000	Créance irrécouvrable.
Alaa	97 200	-	-	Récupération probable de 40% de la créance.

TAF : 1°) Remplir l'annexe n°1 nécessaires

2°) Passer les écritures

Annexe n°1 : État des créances (TVA : 20%)

Clients	Créance TTC au 31/12/2018	Règlement 2019	Solde HT au 31/12/2019	Provision 2019	Provision 2018	Créance irrécouvrable HT	Ajustement	
							Dotation	Reprises
Ali								
Adil								
Alaa								

◇.....◇

Exercice n° 3

Clients	Créance TTC au 01/01/2019	Règlement au cours 2019	Provision au 31/12/2018	Observation 2019
AM	190 200	86 400	30%	Créance irrécouvrable.
AC	83 400	27 000	35 000	Encaissement probable de 20% de la créance.
AN	14 760	-	-	Perte probable de 40% de la créance.

TAF : 1°) Remplir l'annexe

2°) Passer les écritures nécessaires

Annexe n°1 : État des créances (TVA : 20%)

Clients	Solde HT au 31/12/2019	Provision 2019	Provision 2018	Créance irrécouvrable HT	Ajustement	
					Dotations	Reprises
AM						
AC						
AN						

◇.....◇

Exercice n°4

Clients	Créance TTC au 31/12/2018	Règlement 2019	Provision au 31/12/2018	Observation 2019
AM	93 600	54 000	55%	Porter la provision à 35% du solde.
BA	132 000	69 600	77 000	Règlement pour solde
CH	76 800	-	-	Recouvrement probable de 35%

TAF : 1°) Remplir l'annexe nécessaires

2°) Passer les écritures

Annexe n°1 : État des créances (TVA : 20%)

Clients	Solde HT au 31/12/2019	Provision 2019	Provision 2018	Créance irrécouvrable HT	Ajustement	
					Dotations	Reprises
AM						
BA						
CH						

◇.....◇

Exercice n° 5 : Taux de TVA : 20%

Clients	Créance TTC au 31/12/2018	Règlement 2019	Provision au 31/12/2018	Observation 2019
AB	54 000	22 500	9 000	L'entreprise juge nécessaire de conserver le même taux de provision que celui de l'exercice précédent.
CH	38 400	33 600	16 000	Client insolvable.

Annexe n°1

Clients	Solde HT au 31/12/2019	Provision 2019	Provision 2018	Créance irrécouvrable HT	Ajustement	
					Dotation	Reprises
AB			9 000			
CH			16 000			

◇.....◇

Exercice n° 6 : Etat des créances (TVA au taux de 20%)

Clients	Créance TTC au 31/12/2019	Provision au 31/12/2018	Observation 2019
NADIA	112 800	48 000	Créance irrécouvrable.
NAIMA	76 800	34 200	Provision de 30% de la créance.
SALMA	174 000	-	On pense récupérer 60% de la créance.

TAF : 1°) Remplir l'annexe

2°) Passer les écritures nécessaires

Annexe n°1 : État des créances (TVA : 20%)

Clients	Solde HT au 31/12/2019	Provision 2019	Provision 2019	Créance irrécouvrable HT	Ajustement	
					Dotation	Reprises
NADIA						
NAIMA						
SALMA						

◇.....◇

Exercice n° 7 : Etat des créances (TVA au taux de 20%)

Noms	Créance TTC au 01/01/2019	Recouvrement 2019	Créance au 31/12/2019 HT	Provision		Ajustement		Créance irrécouvrable HT
				2019	2018	Dot	Rep	
AD	72 000	36 000		60%	12 000			
BA	84 000	24 000		15 000			2 000	
RE	62 400	15 600			7 800			

2°) Autres informations

Seule la créance sur le client RE est jugée irrécouvrable au titre de l'exercice 2019.

◇.....◇

Exercice n° 8 : Etat des créances (TVA au taux de 20%)

Clients	Créance TTC au 01/01/2019	Règlement 2019	Provision au 31/12/2018	Observation 2019
BA	100 800	72 000	50 400	L'entreprise estime perdre 30% du solde.
HA	12 960		-	L'entreprise espère récupérer 65% de la créance.
ZO	17 280		-	Client insolvable.

TAF : 1°) Remplir l'annexe

2°) Passer les écritures nécessaires

Annexe n°1 : État des créances (TVA : 20%)

Clients	Solde HT au 31/12/2019	Provision 2019	Provision 2018	Créance irrécouvrable HT	Ajustement	
					Dotations	Reprises
BA						
HA						
ZO						

◇.....◇

Exercice n° 9 : Etat des créances (TVA au taux de 20%)

Clients	Créance TTC au 01/01/2019	Règlement 2019	Provision au 31/12/2019	Observation 2019
SA	72 000	45 000	36 000	Règlement pour solde.
LA	12 960		-	Récupération possible de 30% de la créance.

TAF : 1°) Remplir l'annexe

2°) Passer les écritures nécessaires

Annexe n°1 : État des créances (TVA : 20%)

Clients	Solde HT au 31/12/2019	Provision 2019	Provision 2018	Créance irrécouvrable HT	Ajustement	
					Dotation	Reprises
SA						
LA						

◇.....◇

Exercice n° 10 : Etat des créances (TVA au taux de 20%)

Noms	Créance TTC au 01/01/2019	Règlement 2019	Solde HT	Provision 2019	Provision 2018	Pertes HT	Réajustement	
							Dotation	Reprise
ME	43 200	19 200	...	-	50%	20 000		
JA	31 200	14 400	...	80%	10 400	-		
BE	21 600	-	...	10 800	-	-		

◇.....◇

Exercice n°11 : Etat des créances (TVA au taux de 20%)

Clients	Créance TTC au 01/01/2019	Règlement 2019	Provision au 31/12/2018	Observation 2019
BAH	99 600	27 600	16 600	La provision doit être ramenée à 15% du solde.
BAD	68 400	-	-	L'entreprise pense perdre 60% du solde.
BAS	74 400	-	-	Client insolvable.

TAF : 1°) Remplir l'annexe

2°) Passer les écritures nécessaires

Annexe n°1 : État des créances (TVA : 20%)

Clients	Solde HT au 31/12/2019	Provision 2019	Provision 2018	Créance irrécouvrable HT	Ajustement	
					Dotation	Reprises
BAH						
BAD						
BAS						

◇.....◇

Exercice n° 12 : Etat des créances (TVA au taux de 20%)

Clients	Créance TTC au 01/01/2019	Règlement 2019	Provision au 31/12/2018	Observation 2019
FAW	120 600	72 000	25 000	La provision doit être ramenée à 25% du solde.
FAD	720 000	150 000	230 000	L'entreprise pense perdre 55% du solde.
FAH	42 000	-	36 000	Client insolvable.

- Le client Hamza dont la créance s'élève à 57 600 Dh TTC est en situation de redressement judiciaire. La créance ne sera recouvrable qu'à concurrence de 40%.

TAF : 1°) Remplir l'annexe

2°) Passer les écritures nécessaires

Annexe n°1 : État des créances

(TVA : 20%)

Clients	Solde HT au 31/12/2019	Provision 2019	Provision 2018	Créance irrecouvrable HT	Ajustement	
					Dotations	Reprises
FAW						
FAD						
FAH						
Hamza						

◇.....◇

Exercice n°13 : Etat des créances (TVA au taux de 20%)

Clients	Créance TTC au 01/01/2019	Règlement 2019	Provision au 31/12/2018	Observation 2019
RAM	18 200	8 000	4 500	Pour solde
SAB	36 000	-	12 000	Porter la provision à 60% du solde.
AMI	15 000	6 000	2 500	On pense récupérer 80% du solde.
BAD	28 800	-	-	Insolvable
BEN	42 000	-	-	Perte probable de 40%

TAF : 1°) Remplir l'annexe

2°) Passer les écritures nécessaires

Annexe n°1 : État des créances (TVA : 20%)

Clients	Solde HT au 31/12/2019	Provisio n 2019	Provisio n 2018	Créance irrecouvrable HT	Ajustement	
					Dotations	Reprises
RAM						
SAB						
AMI						
BAD						
BEN						

◇.....◇

Exercice n° 14

Etat des créances clients (TVA au taux de 20%)

Clients	Créance TTC au 31/12/2019	Provision 2018	Observation 2019
Ali	98 400	40 000	Client insolvable
Ghita	69 600	-	L'entreprise pense récupérer 60% de la créance

TAF : 1°) Passer les écritures nécessaires au 31/12/2019

◇.....◇

Exercice n° 15

Client	Observation 2018	Observation 2019	Etat des créances
Ali	-	Récupération probable de 62% de la créance	Annexe n°1
Ahmed	Perte probable de 20% de la créance	Insolvable	

TAF : 1°) Remplir l'annexe

2°) Passer les écritures nécessaires

Annexe n°1

Clients	Créance HT au 31/12/2018	Créance HT au 31/12/2019	Provision		Ajustement		Créance irrecouvrable HT
			2019	2018	Dot	Rep	
Ali	102 000	84 000		-			
Ahmed	63 120	50 750					

◇.....◇

Exercice n° 16

• Document 1 : Etat des créances (TVA : 20%)

Clients	Créance TTC au 01/01/2019	Règlement 2019	Créance HT au 31/12/2019	Provisio n 2019	Provisio n 2018	Ajustement		Créance irrecouvra ble HT
						Dot	Rep	
PL	72 000	12 000						
ST	30 000	15 000						
SA	90 000	-						

• Document 2 : Autres informations

Clients	Provision 2018	Observation 2019
PL	30 000	Règlement pour solde
ST	10%	Provision : 40% de la créance
SA	-	Récupération probable de 80% de la créance

TAF : 1°) Remplir l'annexe

2°) Passer les écritures nécessaires

◇.....◇

Exercice n° 17

Clients	Créance TTC au 31/12/2018	Règlement 2019	Provision au 31/12/2018		Observation 2019
			Taux	Montant	
SAMIR	138 000	88 320	25%	28 750	Porter la provision à 60% du solde.
FARIK	?	45 600	35%	21 000	Solde irrecouvrable
KALIMA	43 200	-	-	-	L'entreprise pense récupérer 60% de la créance.

TAF : 1°) Remplir l'annexe

2°) Passer les écritures nécessaires

Annexe n°1 : État des créances (TVA : 20%)

Clients	Créance TTC au 31/12/2018	Règlement 2019	Solde HT au 31/12/2019	Provision 2019	Provision 2018	Créance irrecouvrable HT	Ajustement	
							Dotation	Reprises
SAMIR								
FARIK								
KALIMA								

◇.....◇

Exercice n° 18

1. Situation des clients au 31/12/2019 (TVA : 20%)

Noms	Observations
SALAM	Le client SALAM a réglé au cours de l'exercice 2018 la somme de 2 100 dh. On espère récupérer 70% de la créance.
DAKIR	Perte probable : 30% de la créance.
CHAKIB	Insolvable

2. État des créances

Clients	Créances au 31/12/2019		Provision		Ajustement		Créances irrécouvrables	
	TTC	HT	2019	2018	Dotations	Reprises	HT	TVA
SALAM	7 500	6 250		30%....				
DAKIR	14 400	12 000		-				
CHAKIB	9 000	7 500		-				

◇.....◇

Exercice n° 19

Document 1 : Extrait de la balance avant inventaire au 31/12/2019

N°	Intitulé des comptes	Solde		Observations
		Débiteur	Créiteur	
3421	Clients	102 000		<ul style="list-style-type: none"> • SOUFIANE : 60 000Dh TTC • JALAL : 42 000dh TTC
3424	Clients douteux ou litigieux	33 600		Créance TTC sur le client SALIM
3942	PPD des CCR		13 00	

Document 2 : Données d'inventaire au 31/12/2019

L'entreprise :

- Considère le client SOUFIANE totalement insolvable
- Pense récupérer 80% de la créance sur le client JALAL
- Estime la provision à 45% de la créance sur le client SALIM

TAF : 1°) Remplir l'annexe des créances.

2°) Passer au journal les écritures nécessaires.

Annexe : État des créances (TVA au taux de 20%)

Clients	Créance HT au 31/12/2019	Provisions		Ajustement		Créance irrécouvrable HT
		2019	2018	Dotation	Reprise	
SOUFIANE						
JALAL						
SALIM						

Exercices sur les titres

• Exercice 1 : Extrait du portefeuille des titres

Titres	Nature	Nombre Au 31/12/2018	Prix d'achat unitaire	Cours au 31/12/2018 ou bien provision déjà constituée	Cours unitaire au 31/12/2019	Observations
Actions RAMA	TP	320	210	Cours boursier 205	190	120 actions ont été cédées par l'intermédiaire de la banque qui a retenu 0,5% comme commission HT. Le prix de cession est de 210 dh.
Actions MARA	TVP	900	140	Provision 1800	148	700 actions vendues au prix unitaire de 138dh le 20/12/2018 par l'intermédiaire de la banque qui a retenu une commission de 550dh TTC.

TAF : Compléter le tableau suivant et passer au journal les écritures nécessaires sachant qu'aucune écriture n'a été enregistrée.

Titres	Nombre	Provisions		Ajustement	
		2019	2018	Dotations	Reprises
TP cédés					
TP conservés					
TVP cédés					
TVP non cédés					

Exercice 2

Nature des titres	Nombre	PUA	Cours unitaire 31/12/2018	Cours unitaire 31/12/2019	Observations
TP	700	100	90	85	Cession le 01/06/2019 de 200 actions à 98 dh l'une.
TVP	A	100	120	100	Le 01/10/2019, cession de 10 actions B à 310 DH l'une par l'intermédiaire de la banque. Commission 30 Dh (HT) et TVA 10%. Aucune écriture n'a été passée par le comptable.
	B	20	300	290	

TAF : 1°) Remplir l'annexe 2°) Passer au journal les écritures nécessaires.

Titres	Quantité	PUA	Provision 2019	Provision 2018	Réajustement	
					Dotations	Reprises
TP cédés						
TP non cédés						
TVP : A						
TVP : B cédés						
TVP : B non cédés						

Exercice 3 : Titres

N° de compte	Nature des titres	Nombre	PUA	Cours unitaire au 31/12/2018	Cours unitaire au 31/12/2019
2510	MR	120	250	210	235
3501	RM	30	170	150	142

NB : Cession de 10 actions « RM » à 145 DH l'une. L'avis de crédit BMCE n°22 du 28/12/2019 mentionne un prélèvement de 150 DH HT de commissions et 10% de TVA. Aucune écriture n'a été passée à cette date.

TAF : 1°) Remplir l'annexe 2°) Passer au journal les écritures nécessaires.

Titres	Quantité	Provision 2019	Provision 2018	Réajustement	
				Dotations	Reprises
TP					
TVP cédés					
TVP non cédés					

Exercice 4: Titres et valeurs de placement

Situation au 31/12/2018	Cession de l'exercice 2019	Situation au 31/12/2019
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre de titres: 1000 ▶ Prix d'achat unitaire: 900Dh ▶ Cours boursier: 750 Dh 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de titres cédés: 300 • Résultat sur cession: moins-value globale de 51 000Dh • Commissions bancaires HT: 8 Dh par titre • Taux de TVA: 10% • Avis de credit n°487: non encore enregistré 	Cours boursier: 700 dh

TAF: 1°) Remplir l'annexe 2°) Passer au journal les écritures nécessaires.

1°) Annexe des titres

Nature	Nombre	Provision		Ajustement	
		2019	2018	Dotation	Reprise
TVP cédés					
TVP non cédés					

Exercice 5: Titres

1. État des titres

Nature	Nombre au 01/01/2019	Prix d'achat unitaire	Provision 2018	Situation au 31/12/2019	
				Moins-value unitaire probable	Plus-value unitaire probable
TP	450	130	5 400	-	10
TVP	700	840	10 500	18	-

2. Cession des TP

- Le 30/12/2019, l'entreprise a cédé 120 titres de participation au prix unitaire de 135 dh.
- Les commissions bancaires sont de 160 dh HT. Taux de TVA est de 10%.
- L'avis de credit n°145 7725 se rapportant à cette cession n'a pas été enregistré.

Exercice 6 : Titres

Nature	Acquisition		Cours	au	Cours	au
	Nombre	PU	31/12/2018		31/12/2019	
TP : Actions A	300	290	320		280	
TVP : Actions B	700	540	510		530	

Le 17/04/2019, l'entreprise a cédé par l'intermédiaire de sa banque :

- 60 actions « A » au prix unitaire de 200Dh, commission 0,5% sur le prix de cession.
- 210 actions « B » au prix unitaire de 510 Dh, commission 550 dh TTC

Aucune écriture n'a été enregistrée.

TAF : 1°) Compléter l'annexe

2°) Passer les écritures nécessaires

Chapitre 3 : Les régularisations des charges et produits

I - PRINCIPE DE SPECIALISATION DES EXERCICES: APPELE AUSSI PRINCIPE D'INDEPENDANCE DES EXERCICES

En vertu du principe de spécialisation des exercices, **les charges et les produits doivent être rattachés à l'exercice qui les concerne effectivement et à celui-là seulement.**

Ce principe signifie que les produits et les charges qui concernent l'exercice et qui n'ont pas encore été comptabilisés à la clôture doivent l'être avant celle-ci, et qu'à l'inverse les charges et les produits déjà comptabilisés durant l'exercice, mais qui ne correspondent pas à celui-ci doivent être exclus de l'exercice comptable.

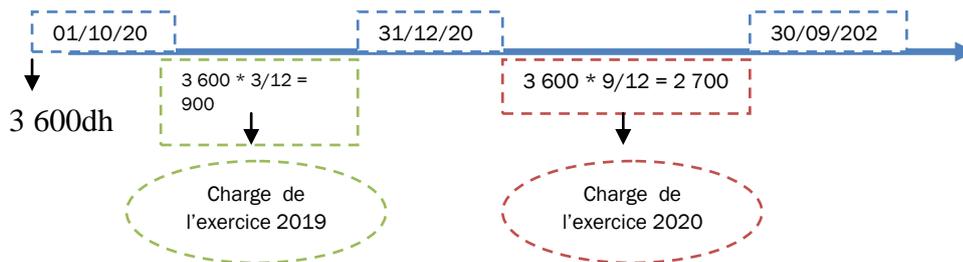
II- Les charges et produits constatés d'avance

A) Les charges constatées d'avance:

a – Principe : A l'inventaire, le comptable peut constater que certaines charges sont enregistrées au cours de l'exercice **alors qu'elles concernent en totalité ou en partie l'exercice suivant.** Pour régulariser ces comptes, on

- **Dédite** le compte d'actif charges constatées d'avance.
- **Crédite** le compte de concerné de la partie qui se rapporte à l'exercice suivant.

Exemple introductif : La société KMR a réglé, le 01/10/2019, une prime d'assurance couvrant une période de 12 mois à partir du 01/10/2019, montant de 3 600 DH par chèque n°257842.



Écritures de règlement

--	--	--	--

Écriture de régularisation au 31/12/2019

--	--	--	--

Écriture au 01/01/2020

--	--	--	--

Remarque

Le compte **3491 charges constatées d'avance** est un compte de régularisation qui a pour objectif de **transférer** une ou une partie de charge d'un exercice à un autre.

B) - LES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

a - Principe

Il s'agit de produits enregistrés au cours de l'exercice qui prend fin, mais qui sont relatifs, en partie ou en totalité, **à l'exercice suivant**. La régularisation dans ce cas se fait par le :

- **Débit** du compte de en question.
- **Crédit** du compte Produits constatés d'avance.

b - Exemple

La société Malak a envoyé, le 27 octobre 2019, à un industriel la facture de vente n°306 de marchandises 6 000 DH. Les marchandises ne sont pas envoyées au client ; leur livraison aura certainement lieu en janvier 2019.

Écriture comptable de régularisation

--	--	--	--

III) Les charges à payer et les produits à recevoir

A) - LES CHARGES A PAYER

a - Principe

À l'inventaire, le comptable peut constater que des charges, **relatives à l'exercice en cours**, ne sont pas enregistrées par manque de pièces justificatives. Ces charges peuvent être des achats de m/ses, de matières ou de fournitures dont les pièces ne sont parvenues à la fin de l'exercice, des réductions commerciales promises aux clients dont les factures d'avoir ne sont pas encore établies, des sommes dues au personnel, à l'État, aux banques, aux organismes sociaux ou aux créanciers divers dont les pièces ne sont pas encore reçues...

Pour régulariser ce type de charges, on :

- **Débite** le compte de en question.
- **Crédite** un compte de suivant la nature de la charge et du tiers.

Comptes de charges à débiter	Comptes de dettes à créditer
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Achats revendus de M/ses ou AC de Met F ▶ RRR accordés par l'entreprise ▶ Charges de personnel ▶ Impôts et taxes ▶ Autres charges externes ▶ Charges d'intérêts 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 4417 Fournisseurs-factures non parvenues ▶ 4427 RRR à accorder, avoir à établir ▶ 4437 Charges de personnel à payer ▶ 4447 Charges sociales à payer ▶ 4457 Etat, impôts et taxes à payer ▶ 4487 Dettes rattachées aux autres créanciers ▶ 4493 Intérêts courus et non échus à payer

B - LES PRODUITS A RECEVOIR

a - principe

Il s'agit de produits relatifs, en partie ou en totalité, **à l'exercice qui prend fin**, mais qui ne seront enregistrés qu'au cours de **l'exercice suivant**.

Comptes de créances à débiter	Comptes de produits à créditer
<ul style="list-style-type: none"> ▶ 3417 RRR à obtenir, avoirs non encore reçus. ▶ 3427 Clients- factures à établir et créances sur travaux non encore facturables. ▶ 3467 Créances rattachées aux comptes d'associés. ▶ 3487 Créances rattachées aux autres débiteurs ▶ 3493 Intérêts courus et non échus à percevoir 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ RRR... (9 en 4^{ème} position) ▶ Ventes de M/ses / Ventes de biens et services produits. ▶ Comptes courants des associés. ▶ Produits divers ▶ Produits financiers (Intérêts reçus).

❖ **Méthodologie de travail**

1°) Se poser la question suivante : Charge ou Produit ?

2°) - Si charge : se poser la question suivante : charge constatée d'avance ou charge à payer ?

- Si produit : se poser la question suivante : produit constaté d'avance ou produit à recevoir ?

3°) Journal

A. Les charges constatées d'avance

N° de compte	31/12/N	D	C
3491	Charges constaté d'avance	X	
6...	Intitulés de charges concernées		X

$$X = \text{Montant Comptabilisé} * \frac{\text{Nombre de mois (m2) (N+1)}}{(m1 + m2)}$$

B. Les produits constatés d'avance

N° de compte	31/12/N	D	C
7...	Intitulés des produits concernés	X	
4491	Produits constatés d'avance		X

$$X = \text{Montant Comptabilisé} * \frac{\text{Nombre de mois (m2) (N+1)}}{(m1 + m2)}$$

C. Les charges à payer

N° de compte	31/12/N	D	C
6...	Intitulés de charges concernées	X	
3458	Etat Autres Comptes débiteurs	TVA (le cas échéant)	X
4417	Fournisseurs- factures non parvenues		X
4427	RRR à accorder- avoirs à établir		X
4437	Charges de personnel à payer		X
4447	Charges sociales à payer		X
4457	Etat impôt et taxes à payer		X
4487	Dettes rattachées aux autres créanciers		
4493	Intérêt courus et non échus à payer		
		

$$X = \text{Montant Comptabilisé} * \frac{\text{Nombre de mois (m1) (N)}}{(m1 + m2)}$$

D. Les produits à recevoir

N° de compte	31/12/N	D	C
3417	RRR à obtenir- avoir non encore reçus	X	
34271	Clients- factures à établir	X	
3487	Créances rattachées aux autres débiteurs	X	
3493	Intérêts courus et non échus à percevoir		
...	...		X
7...	Intitulés des produits		TVA (le cas échéant)
4458	concernés		
	Etat- Autres Comptes		
	créditeurs		
		

X= Montant Comptabilisé

Nombre de mois (m1) (N)

(m1 + m2)

Exercices sur les régularisations des charges et des produits

Exercice n°1 : La société « KMR » assure la production et la commercialisation des produits pharmaceutiques. Voulant tester vos connaissances en comptabilité, le chef du service comptable vous demande de régulariser au journal de la société les comptes de charges et de produits au 31/12/2019.

Catégorie n°1

- 1°) - Il reste en stock: * Timbres fiscaux:450Dh *Timbres postaux:120Dh
2°) - Des fournitures de bureau, **n'ont pas été utilisées**, montant : 3 850 dh HT
3°) - Au 31/12/2019, des cartes téléphoniques prépayées **ne sont pas encore utilisées**. Montant TTC : 1 200DH TTC. TVA au taux de 20%

Catégorie n°2

- 1°) -Le 27/12/2019, la société a livré des marchandises à son client pour 12 000 dh, elle n'établira la facture qu'au 04/01/2020. Taux de TVA : 20%
2°) - Des marchandises ont été reçues d'un fournisseur le 30 décembre 2019, mais la facture n'est pas encore parvenue. Valeur des marchandises : 4 500 dh HT. Taux de TVA : 20%
3°) - Une facture de vente de marchandises a été comptabilisée fin décembre 2019 alors que les marchandises n'ont pas été encore livrées au 31/12/2019. Montant : 4 000 dh HT.
4°) - Une facture de vente n'est pas encore adressée au client, alors que les produits finis correspondants ont été livrés le 28/12/2019. Montant : 45 000 dh HT. TVA : 20%
5°) - Des marchandises, dont le prix s'élève à 17 000 dh HT ont été enregistrées en comptabilité, mais elles ne sont pas encore arrivées.
6°) - Un lot de marchandises de 23 000 dh HT est facturé et comptabilisé le 30/12/2019, sa livraison au client est prévue pour le 02/01/2020.
7°) - Le client « ALI » réclame la livraison des produits finis qui lui ont été facturés à la date du 29/12/2019. Montant : 17 000 DH HT. TVA au taux de 20%
8°) - L'entreprise a livré, le 28/12/2019 au client Ahmed, des produits finis dont la valeur est estimée à 46 000 dh HT, TVA au taux de 20%. Le service comptable ne pourra établir la facture qu'au début de Janvier 2020.

Catégorie n°3

- 1°) - Des marchandises envoyées au client "Ahmed", facture n° 458 de 7 000 Dh, comportent des défauts de fabrication, le client réclame un **rabais**, la société accepte de lui accorder 10% du montant de la vente. TVA : 20%
- 2°) - Les **ristournes** à recevoir des fournisseurs de matières premières s'élèveront à 5 000 dh HT. TVA : 20%
- 3°) - Les **ristournes** sur produits finis à accorder aux clients seront de 3 000Dh HT. TVA : 20%
- 4°) - Un avoir portant sur une ristourne sur M/ses promise par le fournisseur n'a pas encore été reçu. Le montant de la **ristourne** est estimé à 24 000 Dh HT. TVA : 20%

Catégorie n°4

- 1°) -Le 01/08/2019, la société a contracté un emprunt de 400 000 dh au taux de 10% l'an, les intérêts sont payables à terme échu. TVA : 10%
- 2°) - Un prêt de 400 000 dh a été accordé le 01/04/2019 au taux de 12%, les intérêts annuels courent à compter de cette date. (à terme échu). TVA : 10%

Catégorie n°5

- 1°) - La consommation d'électricité du mois de décembre 2019 est estimée à 1 500 dh HT, TVA : 14%
- 2°) - Les communications téléphoniques de décembre 2019 sont évaluées à 2 000 dh HT. La facture correspondante ne sera reçue qu'en janvier 2020. TVA : 20%
- 3°) - Une gratification, au titre du mois de décembre 2019, d'un montant de 42 000DH a été promise au personnel. Les états des salaires ne seront établis qu'en janvier 2020.
- 4°) - Le coût de la réparation des ordinateurs effectuée en décembre 2019 est estimé à 15 000DH HT, TVA au taux de 20%. La facture correspondante, ne parviendra qu'en janvier 2020.

Catégorie n°6

- 1°) -Le 01/10/2019, la société a payé 400Dh d'abonnement semestriel à une revue technique de formation continue.
- 2°) -L'abonnement à une revue de sport d'un montant de 1 200DH HT, enregistré le 28/12/2019, couvre la période du 01/11/2019 au 30/04/2020.

Corrigé des exercices sur les régularisations des charges et des produits

Catégorie n°1

- 1°) - Il **reste en stock**: * Timbres fiscaux:450Dh *Timbres postaux:120Dh
- 2°) - Des fournitures de bureau, **n'ont pas été utilisées**, montant : 3 850 Dh HT
- 3°) - Au 31/12/2019, des cartes téléphoniques prépayées **ne sont pas encore utilisées**. Montant TTC : 1 200DH TTC. TVA au taux de 20%

3491	Charges constatées d'avance	31/12	570	
61671	Droits d'enregistrements et de timbres			450
6145	Frais postaux et frais de télécommunications			120
	Régularisations des timbres stockés			
		d°		
3491	Charges constatées d'avance		3 850	
61227	Achats de fournitures de bureau			
	Régularisation des fournitures de bureau			3 850
3491	Charges constatées d'avance	d°	1 000	
6145	Frais postaux et frais de télécommunications			
	Régularisation des frais de téléphone			1 000

Catégorie n°2

1°) -Le 27/12/2019, la société a livré des marchandises à son client pour 12 000 dh HT, elle n'établira la facture qu'au 04/01/2020. Taux de TVA : 20%

2°) - Des marchandises ont été reçues d'un fournisseur le 30 décembre 2019, mais la facture n'est pas encore parvenue. Valeur des marchandises : 4 500 dh HT. Taux de TVA : 20%

3°) - Une facture de vente de marchandises a été comptabilisée fin décembre 2019 alors que les marchandises n'ont pas été encore livrées au 31/12/2019. Montant : 4 000 dh HT.

4°) - Une facture de vente n'est pas encore adressée au client, alors que les produits finis correspondants ont été livrés le 28/12/2019. Montant : 45 000 dh HT. TVA : 20%

5°) - Des marchandises, dont le prix s'élève à 17 000 dh HT ont été enregistrées en comptabilité, mais elles ne sont pas encore arrivées.

6°) - Un lot de marchandises de 23 000 dh HT est facturé et comptabilisé le 30/12/2019, sa livraison au client est prévue pour le 02/01/2020.

7°) - Le client « ALI » réclame la livraison des produits finis qui lui ont été facturés à la date du 29/12/2019. Montant : 17 000 dh HT. TVA au taux de 20%

8°) - L'entreprise a livré, le 28/12/2019 au client Ahmed, des produits finis dont la valeur est estimée à 46 000 dh HT, TVA au taux de 20%. Le service comptable ne pourra établir la facture qu'au début de Janvier 2020.

34271	Clients – factures à établir	31/1	14 400	
7111	Ventes de M/ses			12 000
4458	Etat- autres comptes créditeurs			2 400
Régularisations de livraison de M/ses				
d°				
6111	Achats de M/ses G »A »			
3458	Etat- autres comptes débiteurs		4 500	
4417	Fournisseurs- factures non parvenues		900	5 400
Régularisation des achats de M/				
d°				
7111	Ventes de M/ses au Maroc			
4491	Produits constatés d'avance			
Régularisation des ventes de M/ses				
d°				
34271	Clients - factures à établir		54 000	
7111	Ventes de M/ses au Maroc			45 000
4458	Etat - autres comptes créditeurs			9 000
Régularisations de livraison de M/ses				
d°				
3491	Charges constatées d'avance			
6111	Achats de M/ses, G « A »		17 000	
Régularisation des achats de M/ses				
d°				
7111	Ventes de M/ses au Maroc		17 000	
4491	Produits constatés d'avance			
Régularisation des frais de téléphone				
d°				
34271	Clients –factures à établir		55 200	
7111	Ventes de M/ses			46 000
4458	Etat, autres comptes créditeurs			9 200
Régularisations de livraison de M/ses				

Catégorie n°3

1°) - Des marchandises envoyées au client "Ahmed", facture n° 458 de 7 000 Dh, comportent des défauts de fabrication, le client réclame un **rabais**, la société accepte de lui accorder 10% du montant de la vente. TVA : 20%

2°) - Les **ristournes** à recevoir des fournisseurs de matières premières s'élèveront à 5 000 dh HT. TVA : 20%

3°) - Les **ristournes** sur produits finis à accorder aux clients seront de 3 000Dh HT. TVA : 20%

4°) - Un avoir portant sur une ristourne sur M/ses promise par le fournisseur n'a pas encore été reçu. Le montant de la **ristourne** est estimé à 24 000 Dh HT. TVA : 20%

		31/1		
7119	RRR accordés par l'entreprise		700	
4458	Etat- Autres comptes créditeurs		140	
4427	RRR à accorder – avoir à établir			840
Régularisations des 3R				
		d°		
3417	RRR à obtenir, avoirs non enc...		6 000	
6129	RRR obtenus sur achats consommés de M&F			5 000
3458	Etat - Autres comptes débiteurs			1 000
Régularisation des 3R				
		d°		
7119	RRR accordés par l'entreprise		3 000	
4458	Etat- Autres comptes créditeurs		600	
4427	RRR à accorder – avoir à établir			3 600
Régularisations des 3R				
		d°		
3417	RRR à obtenir, avoirs non encore reçus		28 800	
6119	RRR obtenus sur achats de M/ses			24 000
3458	Etat-autres comptes débiteurs			4 800
Régularisation des 3R				

Catégorie n°4

1°) -Le 01/08/2019, la société a contracté un emprunt de 400 000 dh au taux de 10% l'an, les intérêts sont payables à terme échu. TVA : 10%

2°) - Un prêt de 400 000 dh a été accordé le 01/04/2019 au taux de 12%, les intérêts annuels courent à compter de cette date à terme échu. TVA : 10%

		31/1		
6311	Intérêts des emprunts et dettes		16 667(1)	
3458	Etat- Autres comptes débiteurs		1667	
4493	Intérêts courus et non échus à payer			18 334
Régularisations des intérêts				
		d°		
3493	Intérêts courus et non échus à p...		39 600	
7381	Intérêts et produits assimilés			36 000 (2)
4458	Etat – Autres comptes créditeurs			3 600
Régularisation des intérêts				

	(1) 400 000 * 10% * 5/12		
	(2) 400 000 * 12% * 9/12		

Catégorie n°5

1°) - La consommation d'électricité du mois de décembre 2019 est estimée à 1 500 dh HT, TVA : 14%

2°) - Les communications téléphoniques de décembre 2019 sont évaluées à 2 000 dh HT. La facture correspondante ne sera reçue qu'en janvier 2020. TVA : 20%

3°) - Une gratification, au titre du mois de décembre 2019, d'un montant de 42 000DH a été promise au personnel. Les états des salaires ne seront établis qu'en janvier 2020.

4°) - Le coût de la réparation des ordinateurs effectuée en décembre 2019 est estimé à 15 000DH HT, TVA au taux de 20%. La facture correspondante, ne parviendra qu'en janvier 2020.

31/1

61251	Achats de fournitures non stockables (eau, électricité...)	1 500	
3458	Etat- Autres comptes débiteurs	210	
4417	Fournisseurs-factures non parvenus		1 710
	Régularisations de la C° d'électricité du mois Déc 2019		
	d°		
61455	Frais de téléphone	2 000	
3458	Etat- Autres comptes débiteurs	400	
4417	Fournisseurs-factures non parvenus		2 400
	Régularisations de la C°		
	d°		
6171	Rémunération du personnel	42 000	
4437	Charges de personnel à payer		42 000
	Régularisation de la gratification		
	d°		
6133	Entretiens et réparation	15 000	
3458	Etat- Autres comptes débiteurs	3 000	
4417	Fournisseurs-factures non parvenus		18 000
	Régularisations des coûts de réparation		

Catégorie n°6

1°) -Le 01/10/2019, la société a payé 400Dh d'abonnement semestriel à une revue technique de formation continue.

2°) -L'abonnement à une revue de sport d'un montant de 1 200DH HT, enregistré le 28/12/2019, couvre la période du 01/11/2019 au 30/04/2020.

3491	Charges constatées d'avance	(1) 200	
61416	Documentation technique		200
	Régularisations des frais d'abonnement		
	d°		

3491	Charges constatées d'avance	(2) 800	
61416	Documentation technique		800
	Régularisations des frais d'abonnen		
	(1) $400 * 3/6$		
	(2) $1\ 200 * 4/6$		

Table des matières

INTRODUCTION AUX TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE.....	2
CHAPITRE 1 : LES AMORTISSEMENTS.....	5
CHAPITRE 2 : LES PROVISIONS	16
CHAPITRE 3 : LES REGULARISATIONS DES CHARGES ET PRODUITS	39